



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	22
✓ présents :	19
✓ votants :	20

Date de convocation : 31/01/2022

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Sandrine LEITE, Delphine KOLZ, Anthony DURAND, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, Victor REIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absent excusé ayant donné procuration : Eric TAVERNE à Brigitte SCHULTZ.

Absents excusés : David BOESCH, Gilles OBERLE.

Démissionnaire : Aurélia HEITZMANN

L'an deux mille vingt-et-un, le huit février à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021
3. Budget principal :
 - 3.1. Compte administratif et compte de gestion 2021
 - 3.2. Affectation du résultat 2021
4. Convention financière pour le versement de la subvention à l'ASCB section Football – année 2022
5. Forêt communale : programme des travaux et de coupes – année 2022
6. Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) : autorisation de programme de travaux et procédure de mise en concurrence
7. Prestation de nettoyage des bâtiments communaux : procédure de mise en concurrence
8. Opération de revitalisation du centre bourg : marché de maîtrise d'œuvre
9. Création d'un giratoire sur la RD 468 :
 - 9.1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach
 - 9.2. Convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
10. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau - année 2020
11. Future zone d'activités économiques EcoRhena : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
12. Projet « Stolpersteine »
13. Ressources Humaines : recrutement de personnel saisonnier été 2022
14. Achat de terrains
15. Informations relatives aux décisions prises par délégation
16. Agenda – divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/12/2021.**

Suivent les signatures au registre.

3. Budget principal

3.1. Compte administratif et compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a étudié, en commission « réunie », le compte administratif de l'exercice 2021 qui retrace les dépenses et les recettes réalisées.

✎ **Vu la présentation, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2021,**

✎ **Vu le compte de gestion établi par Mme le Trésorier de Neuf-Brisach qui concorde avec le compte administratif 2021,**

Sous la présidence de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint (hors M. le Maire qui s'est retiré), le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le compte administratif 2021, dont les résultats sont les suivants :**

	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde	Restes à réaliser	
				Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 817 030,05	2 135 901,08	-681 128,97	1 915 721,00	0,00
Section de fonctionnement	4 370 162,12	9 422 349,96	5 052 187,84	0,00	0,00
	Excédent global de clôture		4 371 058,87		

✓ **APPROUVE le compte de gestion 2021 dressé par Mme le Trésorier de Neuf-Brisach.**

3.2. Affectation du résultat 2021

M. le Maire, rappelle que le compte administratif voté de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent à la section de fonctionnement de 5 052 187,84 €
- un déficit à la section d'investissement de 681 128,97 €.

M. le Maire, précise que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir, en priorité, à combler le déficit de la section d'investissement et à financer les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes. Le solde peut être reporté en section de fonctionnement au budget suivant, soit être affecté à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'affectation du résultat 2021 comme suit :**
 - virement de la somme de 2 596 849,97 à la section d'investissement au compte 1068, détaillé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Total
Résultat d'investissement	681 128,97	0,00	681 128,97
Restes à réaliser	1 915 721,00	0,00	1 915 721,00
	TOTAL		2 596 849,97

Excédent de fonctionnement	2 455 337,87
----------------------------	---------------------

→ report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 455 337,87 € en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002

4. Convention financière pour le versement de la subvention à l'ASCB section football-année 2022

M. Lionel KRETZ, adjoint, directement intéressé par ce point, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, rappelle au conseil municipal que la réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations. Ainsi lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Dans le cadre des subventions qu'il est proposé de verser aux associations au titre de l'année 2022, il convient de passer une convention financière avec l'ASCB Section Football pour la subvention annuelle de 118 019 €.

- ☞ VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment les dispositions de l'article 10,
- ☞ VU le décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001,
- ☞ ENTENDU l'exposé de Patrick SCHWEITZER, adjoint,

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Christelle MUTH et Sylvain CAMPION),

- ✓ APPROUVE le montant précité de la subvention annuelle allouée pour l'année 2022 à l'ASCB Section Football,
- ✓ PRECISE que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention et sous condition de présentation des comptes,
- ✓ HABILITE le Maire pour la signature de la convention financière afférente,
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

5. Forêt communale : programme des travaux et de coupes – année 2022

Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe déléguée, présente au conseil municipal le programme des travaux forestiers et l'état des coupes en forêt communale prévus en 2022.

		H.T	H.T	TVA	TTC
Fonctionnement	Travaux de maintenance parcellaire	2 840,00 €	6 890,00 €	1 824,93 €	8 714,93 €
	Travaux sylvicoles	1 920,00 €			
	Travaux divers	2 130,00 €			
					8 714,93 €

- ☞ VU la proposition de la commission « forêt » et des services de l'ONF,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'état prévisionnel des coupes,
- ✓ APPROUVE le programme de travaux présenté par l'ONF en forêt communale et la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2022,
- ✓ DONNE délégation au maire pour signer le programme de travaux et pour entériner par voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2022, soit 8 715 € TTC pour les travaux de fonctionnement.

6. Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) : autorisation de programme de travaux et procédure de mise en concurrence

M. Roland DURR, adjoint, expose :

Il est projeté la construction d'un centre technique municipal (CTM) pour regrouper l'ensemble des services techniques et des espaces de stockages nécessaires à leur fonctionnement actuellement disséminés sur le territoire communal sur un site unique.

L'emplacement du projet, basé sur la création d'un ensemble parcellaire dont l'acquisition est en cours de transaction, se situe à l'entrée Sud Est de la ville, à proximité de la caserne des pompiers. Pour l'étude de ce projet, la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 800 k€ HT (valeur décembre 2021) pour une surface de plancher de l'ordre de 2300 m².

Compte tenu de ce montant, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse ».

Un jury sera mis en place et composé :

- de la commission d'appel d'offres
- d'au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

L'ensemble de ces membres aura voix délibérative.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié à la suite du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 7.500 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

La prime sera déduite de la rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché.

✎ **VU le code de la commande publique, notamment les articles R.2172-2, R. 2162-15 à R. 2162-21, R.2162-22 et R. 2162-24, R. 2172-4 à R.2172-6, R. 2122-6,**

✎ **ENTENDU l'exposé de M. Roland DURR, adjoint,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le programme du Centre Technique Municipal dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 800 k€ HT,**
- ✓ **AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre,**
- ✓ **FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,**
- ✓ **FIXE le montant de la prime à 7.500 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours,**
- ✓ **PREVOIT la prise en charge par la commune des frais de déplacements des membres libéraux du jury,**
- ✓ **AUTORISE le maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat,**
- ✓ **NOTE que l'ensemble de ces dépenses sera imputées sur les crédits prévus au budget 2022 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.**

7. Prestation de nettoyage des bâtiments communaux : procédure de mise en concurrence

Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué, informe le conseil municipal que l'actuel marché de nettoyage des bâtiments communaux arrive à échéance le 30/04/2022. Par conséquent, il est nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un marché, qui prendra effet le 01/05/2022.

Le montant des prestations étant supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de fournitures et de services, à savoir 215 000 € HT, la consultation devra être passée en appel d'offres ouvert, en application de l'article R2124-2-1° du code de la commande publique. Le contrat conclu à l'issue de la procédure prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il sera décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux
Concerne les salles : mairie (rez-de-chaussée), médiathèque, périscolaire (salles dans l'école élémentaire), hall des sports, maison des associations, vestiaires du CFA2
- Lot n°2 : Nettoyage des vitres
Concerne l'ensemble des bâtiments communaux

Le marché sera de type forfaitaire pour les prestations de nettoyage récurrentes et exécuté à bons de commande pour les prestations ponctuelles. La forme retenue pour l'exécution du contrat est à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT.

✚ **VU le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10, R2124-2-1,**

✚ **CONSIDERANT que le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Biesheim doit être renouvelé,**

✚ **CONSIDERANT qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la ville,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE le maire à lancer la consultation pour le nettoyage des bâtiments communaux sous la forme d'un accord cadre passé selon la procédure appel d'offres ouvert dans les conditions précitées,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer le marché en découlant, y compris le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable éventuel dans le cas où la procédure serait déclarée infructueuse,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché,**
- ✓ **DECIDE que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de l'exercice 2022 et suivants.**

8. Opération de revitalisation du centre bourg : marché de maîtrise d'oeuvre

Le maire expose que le projet de revitalisation du Centre-Bourg vise à :

- sécuriser les entrées de village
- favoriser et sécuriser les circulations douces
- créer un espace prioritaire aux piétons (zone de rencontre)
- améliorer le stationnement
- améliorer les carrefours entre les grands axes

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre passé en procédure avec négociation a été publié le 13/01/2022.

Du fait de la technicité de cette opération, notamment en ce qui concerne la réalisation des études préalables indispensable à la définition des conditions de faisabilité techniques, administratives et financières de l'opération, il a été jugé nécessaire d'être accompagné par un groupement de maîtrise d'œuvre réunissant à la fois des compétences en matière d'urbanisme, de paysage, de voirie et réseaux divers (VRD) et d'environnement.

Le montant de l'opération étant supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, la consultation doit être passée en procédure formalisée.

Compte tenu de la nature de l'opération et des prestations de conception associées, il a été décidé de recourir à la procédure avec négociation.

Cette procédure permet de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Elle permet d'optimiser l'offre et le contenu du marché au bénéfice du futur projet.

Le contrat conclu à l'issue de la procédure prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de 48 mois. La forme retenue pour l'exécution du contrat est à marchés subséquents avec un montant minimum 20 k€ HT et un montant maximum 1 000 k€ HT.

☞ **VU le code de la commande publique et notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10, R2124-3,**

☞ **ENTENDU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le lancement de l'opération de revitalisation du centre bourg,**
- ✓ **ENTERINE le lancement de la consultation passée en procédure formalisée avec négociation sous forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de 48 mois,**
- ✓ **AUTORISE le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les actes nécessaires au déroulement de la procédure,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer le marché en découlant, y compris le marché négocié éventuel dans le cas où la procédure serait déclarée infructueuse,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer les marchés subséquents et les éventuels avenants découlant de ce marché,**
- ✓ **DECIDE que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de l'exercice 2022 et suivants.**

9. Création d'un giratoire sur la route départementale 468 (RD 468)

M. Roland DURR, adjoint, rappelle que la commune a programmé la création d'un giratoire sur la RD 468 à l'intersection de la route Nationale et de la rue des Romains afin d'améliorer la sécurité et la desserte des usagers. Dans le cadre de ces travaux, il convient de passer des conventions de maîtrise d'ouvrage.

9. 1 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du pays Rhin Brisach (CCPRB) : réseau d'eau pluviale et assainissement

La commune et la communauté de communes du Pays Rhin Brisach (CCPRB) sont chacune maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence à savoir :

- la commune pour les travaux de voirie,
- la communauté de communes du Pays Rhin Brisach pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, au titre de sa compétence.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux, il est proposé de recourir à la co-maîtrise d'ouvrage pour les deux collectivités, qui présente un double avantage : réaliser une économie sur les travaux et obtenir une finition soignée et pérenne de la voirie.

Après avis technique des services de la communauté de communes, la commune passe l'ensemble des marchés de travaux et assure le paiement des entreprises.

A réception des travaux et sur la base des décomptes définitifs, la communauté de communes remboursera à la commune les dépenses afférentes aux réseaux d'eaux pluviales et assainissement.

A titre indicatif, le montant pris en charge s'élève à environ 77k€ HT pour les eaux pluviales et 17 k€ HT pour les eaux usées.

🗳️ **VU les travaux de création du giratoire sur la RD 468,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach pour l'opération précitée,**
- ✓ **HABILITE l'adjoint, Patrick SCHWEITZER, à signer la convention ad hoc.**

9.2 Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin : réseau d'eau potable

La commune et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin sont chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence à savoir :

- la commune pour les travaux de voirie
- le SIAEP pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SIAEP qui passe directement le marché de travaux avec l'entreprise et procède au paiement.

A réception des travaux et sur la base des décomptes définitifs, la commune remboursera au SIAEP les dépenses afférentes à ses travaux sur le réseau d'eau potable.

A titre indicatif, l'enveloppe estimative s'élève à environ 34k€ HT.

Une convention formalisera les modalités de maîtrise d'ouvrage de cette opération.

🗳️ **VU les travaux de création du giratoire sur la RD 468,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le principe et les modalités de la maîtrise d'ouvrage par le SIAEP de la Plaine du Rhin pour l'opération précitée,**
- ✓ **HABILITE le maire à signer la convention ad hoc.**

10. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau – année 2020

M. Roland DURR, adjoint, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

A ce titre, M. Roland DURR présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau, compétence transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin.

👉 VU la loi du 02/02/1995 et le rapport présenté, le conseil municipal en prend acte.

11. Future zone d'activités économiques EcoRhena : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale

Le maire, président de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach expose :

Le projet de zone d'activités EcoRhena pour lequel le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Port Rhéna a déposé un dossier d'autorisation environnementale, a fait l'objet d'une enquête publique du 03/01/2022 au 01/02/2022.

EcoRhena constitue le fer de lance du projet de territoire signé le 01/02/2019 par l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin (désormais Collectivité européenne d'Alsace), la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et un ensemble de partenaires allemands.

Sa réalisation correspond à la volonté de compenser, d'une part, les impacts de la fermeture de la centrale nucléaire sur l'activité locale en ambitionnant de créer massivement de nouveaux emplois (plusieurs centaines) et, d'autre part, de compenser également, en partie, la perte de ressources fiscales entraînée par cette fermeture.

EcoRhena comprend deux zones majeures, indispensables au développement industriel endogène et à l'attractivité du territoire :

- La première est destinée à l'extension du port actuel qui se trouve à l'étroit à Volgelsheim et doit pouvoir augmenter ses activités dans EcoRhena afin de répondre à la demande et aux problématiques de ses clients industriels,
- La seconde est destinée à l'accueil d'activités de production dans des domaines tels que la santé, la transition énergétique et le numérique. L'ambition portée est d'aménager une zone d'activités durable et attractive autour d'un modèle d'économie circulaire et bas carbone.

Le concept exemplaire de la zone d'activités EcoRhena, dans son écrin de nature préservée, est pensé pour être profitable aux communes riveraines, à leurs habitants et aux salariés qui viendront y travailler.

👉 ENTENDU l'exposé du maire, président de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **EMET un avis FAVORABLE à ce projet réalisé en étroite collaboration avec les services de l'Etat.**

12. Projet « Stolpersteine »

Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe, expose :

« Stolpersteine » signifie littéralement pierres d'achoppement ou pierres sur « lesquelles on trébuche ». Il s'agit d'une création de l'artiste berlinois Gunter Demnig qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli, de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discriminations. Les pierres rappellent des personnes aux lieux où elles vivaient avant de s'en faire arracher par les persécutions nazies ; il s'agit d'associer également les familles pour les « réintégrer » sur l'ancien lieu de vie de leurs aïeux.

Il est précisé que ce projet ne concerne pas exclusivement les victimes juives mais tous les déportés.

Dans une démarche mémorielle auprès de la jeunesse, le projet relayé par l'association Stolpersteine inclut l'école élémentaire, le collège et le CME afin de développer une action pédagogique sur le devoir de mémoire.

Ce projet montre de manière affirmée que la mémoire participe par un acte passé, dont il faut retenir les leçons, à la construction aujourd'hui d'une Europe fondée sur la tolérance et la paix.

Concrètement, ces pavés mémoriels sont des pavés en béton enfoncés dans le sol et dont la face supérieure est recouverte d'une plaque de laiton. Placé devant le dernier domicile connu d'une victime de déportation, chaque pavé porte son nom, l'année de sa naissance, la date de déportation, le lieu et la date de son décès.

Plusieurs milliers de pavés sont posés en Europe, principalement en Allemagne et certaines régions françaises. A Biesheim, un pré-travail de recherche a été réalisé qui a permis d'identifier une quarantaine de victimes.

L'association Stolpersteine en France, par l'intermédiaire de son président, Christophe Woehrle, docteur en histoire contemporaine, initiateur des Stolpersteine en France, se charge de réaliser les recherches historiques pour chaque victime.

A ce titre, une subvention exceptionnelle de fonctionnement sera allouée.

✎ CONSIDERANT qu'il convient d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire des victimes de la seconde guerre mondiale,

✎ ENTENDU l'exposé de Brigitte SCHULTZ,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées au projet et à engager les dépenses afférentes,**
- ✓ **APPROUVE le projet de pose de pavés commémoratifs sur le domaine public en mémoire des victimes déportées lors de la seconde guerre mondiale,**
- ✓ **ALLOUE une subvention de recherche estimée à 3 000 € à l'association Stolpersteine France qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.**

13. Ressources Humaines : recrutement de personnel saisonnier été 2022

M. le Maire propose à l'instar des années précédentes, de recruter du personnel saisonnier affecté aux services municipaux, en période estivale 2022.

Les emplois saisonniers sont réservés aux étudiants résidant à BIESHEIM, de 18 ans et plus (à partir de leur 18^{ème} année en 2022).

Il est précisé que les postes de saisonniers seront définitivement attribués, sous réserve du contexte sanitaire et de mesures gouvernementales en vigueur.

Selon le nombre de candidatures réceptionnées, la collectivité procédera éventuellement à une sélection, les postes saisonniers 2022 à pouvoir étant limités.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE la création des postes de saisonniers dans les services municipaux pour l'été 2022 selon les modalités suivantes :**

- **période : du 30 mai au 30 septembre 2022**
- **nombre : 25 postes**
- **motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires**
- **nature des fonctions : agents affectés à la médiathèque, aux services administratifs et techniques, à l'entretien des locaux, au musée et promenades en barque**
- **type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1**
- **rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés**
- **temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service**
- **critères de recrutement : considérant les nombreuses demandes, il sera tenu compte des besoins et nécessités des services, l'âge des jeunes (étudiants de Biesheim ayant 18 ans en 2022 et plus), de leur formation et l'expérience.**

14. Achat terrains

Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe, directement intéressée par ce point, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

Dans le cadre de la création du futur lotissement Sud et de l'implantation d'un Centre Technique Municipal sur une unité foncière, le maire propose au conseil municipal d'acquérir des terrains dans les conditions suivantes :

Commune	Propriétaire	Adresse	Section	Parcelle	Superficie (ares)	Prix/are	Prix total
BIESHEIM	Indivision METZGER	UNTERFELD	46	341	25,58	3 500,00 €	89 530,00 €
			46	343	25,48	3 500,00 €	89 180,00 €
BIESHEIM	Indivision MAURER	UNTERFELD	46	333	37,66	3 500,00 €	131 810,00 €
BIESHEIM	MAURER ALAIN	UNTERFELD	46	331	37,69	3 500,00 €	131 915,00 €
BIESHEIM	Indivision KETTERER	ZUG ZW D LANDSTR U DEM DIE	46	33	50,06	3 500,00 €	175 210,00 €
	Indivision KETTERER		46	34	48,53	3 500,00 €	169 855,00 €
	KETTERER Francine		46	35	49,11	3 500,00 €	171 885,00 €
	KETTERER Francine		46	36	48,77	3 500,00 €	170 695,00 €

☞ **VU l'avis des domaines du 12/08/2020,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'achat des terrains et le prix d'acquisition dans les conditions précitées,**
- ✓ **APPROUVE l'indemnisation des pertes de culture d'un montant de 8 251,74€ pour les terrains en indivision KETTERER et KETTERER Francine,**
- ✓ **HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement Patrick SCHWEITZER, adjoint, à signer l'acte de vente correspondant qui sera passé devant notaire, et faire toute diligence dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les frais et honoraires sont à la charge de la commune,**
- ✓ **INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**

15. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, article L 2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
14 rue des Chardonnerets	46	221	OUI		21/12/2021
38 rue des Romains	24	373	OUI		18/01/2022
11a rue des Pêcheurs	3	130	OUI		04/02/2022

Marchés à procédure adaptée

CRÉATION D'UN GIRATOIRE RD 468 ENTRÉE NORD				
MARCHE	OBJET	DATE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC
n°06/T/2021	Lot 01 Voirie / Réseaux humides	05/01/2022	PONTIGGIA 68180 HORBOURG-WIHR	470 983,02 €
	Lot 02 Réseaux secs	05/01/2022	PONTIGGIA 68180 HORBOURG-WIHR	71 482,68 €
	Lot 03 Espaces verts	05/01/2022	THIERRY MULLER 68120 RICHWILLER	51 395,60 €

Affaires contentieuses

- Contentieux M. Alain RIBAGER / Association Sportive Karting (ASK)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans l'arrêt rendu le 28/10/2021 la Cour d'Appel de Colmar a condamné M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM à évacuer de corps et de bien les lieux dans un délai de trois mois, soit avant le 2 mars prochain. Dans ce délai, la Commune a été autorisée, par ordonnances rendues le 19/11/2021 et 14/12/2021, à faire établir un constat d'état des lieux par Maître DELOY, huissier de justice qui a été réalisé le 13/01/2022.

M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM n'ayant pas formé de pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation, l'arrêt du 28/10/2021 est définitif et reste applicable.

➤ Contentieux CHOPPER 66

M. le Maire rappelle que la commune a consenti, le 30/11/2017, un bail commercial à la société CHOPPER 66 portant sur une parcelle de terrain à bâtir située rue Bulay, aux fins d'exploitation commerciale d'un établissement de restauration rapide.

Par délibération du 26/10/2021, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de référé résiliation-expulsion à l'encontre de ladite société qui ne s'est pas intégralement acquittée des loyers dont elle est redevable.

L'audience de référé résiliation-expulsion initialement fixée au 10/12/2021 s'est tenue le 07/01/2022. Par ordonnance rendue le 21/01/2022, signifiée le 25/01/2022, le Tribunal Judiciaire de Colmar a constaté la révocation du bail et suspendu les effets de la clause résolutoire. Ainsi, la société occupant les lieux sans droit ni titre devra verser à la commune une indemnité d'occupation d'un montant de 720 € (montant loyer actuel) et au titre de l'étalement de sa dette locative 500 € par mois, pendant 24 mois. A défaut de paiement d'une seule des mensualités, la clause résolutoire reprendra effet immédiatement, sans nouvelle mise en demeure préalable avec expulsion immédiate.

➤ Contentieux MIOP

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure de liquidation de l'association du musée de l'instrumentation optique de Biesheim (MIOP), M. Antoine HIRTH, président, a été désigné liquidateur par ordonnance du Tribunal Judiciaire de Colmar le 19/10/2021. Les opérations de liquidation sont en cours. Dans l'intervalle, la commune a dressé et transmis à M. HIRTH l'inventaire des objets (140) appartenant à la commune.

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

16 Agenda - divers

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| ▶ 17 février 2022 à 18h30 | Réunion associations |
| ▶ 8 mars 2022 à 16h30 | Don du sang |
| ▶ 19 mars 2022 à 14h00 | Guinguette printanière |
| ▶ 04 avril 2022 à 11h00 | Pose de pavés Stolpersteine |

Réunions du conseil municipal :

- | | | |
|-----------------|---------|--|
| ▶ 1er mars 2022 | à 19h00 | Commission réunie/présentation BP 2022 |
| ▶ 15 mars 2022 | à 18h30 | Commission réunie |
| | à 20h00 | Conseil municipal/vote BP 2022 |
| ▶ 5 avril 2022 | à 19h00 | Commission réunie |
| ▶ 3 mai 2022 | à 19h00 | Commission réunie |
| ▶ 7 juin 2022 | à 19h00 | Commission réunie |

☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.